

GARANTIE STANDARD DES TECHNOLOGIES

MINIÈRES ET DE FORAGE SANDVIK

(Utilisable pour les équipements Sandvik, les pièces de rechange, les outils de forage et les consommables vendus après le 16 avril 2018)

1. Définitions :

- 1.1. La mise en service** signifie le processus qui a lieu après la livraison afin de vérifier que les équipements Sandvik fonctionnent conformément aux caractéristiques énoncées dans le contrat, ce qui doit donner lieu à un certificat de mise en service ou à une autre déclaration écrite. Si l'acquéreur tarde ou contrecarre de manière déraisonnable la capacité de Sandvik à terminer le processus de mise en service, même si le processus peut être achevé, la mise en service sera jugée complétée un (1) mois civil après la livraison.
- 1.2. Le contrat** désigne le contrat écrit entre Sandvik ou le distributeur Sandvik et l'acquéreur pour l'approvisionnement de marchandise Sandvik.
- 1.3. La livraison** désigne la date (i) d'expédition, ou (ii) la livraison conformément à l'Incoterm convenu dans le contrat.
- 1.4. L'acquéreur** désigne le client qui a acheté de la marchandise Sandvik à Sandvik ou chez un distributeur Sandvik.
Dans la mesure permise par la loi et sauf accord écrit contraire, Sandvik ne fournit pas et ne prolonge pas de garantie au-delà du premier utilisateur final.
- 1.5. Sandvik** désigne l'entité concernée du groupe Sandvik.
- 1.6. Les consommables Sandvik** désignent les nouveaux engins de terrassement (y compris les produits Shark), les pièces d'usure en manganèse (limitées aux manteaux, concaves et garnitures de mâchoires), les pièces d'usure des rotors percuteurs, les équipements de criblage et les produits de protection contre l'usure, trépons diamants pour meules et meules à aiguiser ainsi que les brise-roches fournis directement au premier utilisateur final par Sandvik, ou par l'intermédiaire d'un distributeur Sandvik conformément au contrat.
- 1.7. Un distributeur Sandvik** désigne la compagnie qui a été contractuellement nommée pour représenter Sandvik comme son distributeur afin de promouvoir et de vendre la marchandise Sandvik sur un territoire déterminé.
- 1.8. Les équipements Sandvik** désignent les nouvelles machines de chargement et de transport, les appareils de forage, les marteaux de forage, concasseurs et cribleurs, les relais d'amorçage et les compresseurs souterrains, les machines de découpe mécaniques ainsi que les installations et les systèmes fournis directement au premier utilisateur final par Sandvik ou par l'intermédiaire d'un distributeur Sandvik conformément au contrat.
- 1.9. La marchandise Sandvik** désigne les équipements, les pièces de rechange, les outils de forage ou les consommables Sandvik.
- 1.10. Le groupe Sandvik** désigne toutes les sociétés affiliées de Sandvik AB.



- 1.11. Les outils de forage Sandvik** désignent les nouveaux consommables de forage (adapteurs de manche, tiges de forage, outils de forage, tuyaux de forage, les marteaux perforateurs fond de trou), machines de découpe et boulons; ainsi que les rectifieuses fournies directement au premier utilisateur final par Sandvik ou par l'intermédiaire d'un distributeur Sandvik conformément au contrat.
- 1.12. Les pièces de rechange Sandvik** désignent les nouvelles pièces de rechange (autres que les consommables Sandvik) qui sont fournies directement à l'acquéreur par Sandvik, ou par l'intermédiaire d'un distributeur Sandvik conformément au contrat.
- 1.13. La garantie Sandvik** ou **garantie** désigne ce document.
- 1.14. Le formulaire d'inscription de la garantie** désigne le document d'inscription aux équipements Sandvik fourni conformément à la section 5 de la présente garantie Sandvik.

2. La garantie

- 2.1.** Pendant la durée de la garantie et sous réserve des conditions générales de cette garantie, Sandvik garantit de réparer, rembourser ou remplacer (à sa discrétion) toute marchandise Sandvik qui présente un défaut de matériau ou de fabrication, conformément à la section 7 de la garantie.

3. Les périodes de garantie

- 3.1. Début des périodes de garantie.** Les périodes de garantie commencent comme ceci :
 - 3.1.1. Pour les équipements Sandvik, à partir de la première mise en service ou à la date de signature du formulaire d'inscription de la garantie par Sandvik; et
 - 3.1.2. Pour les pièces de rechange, les outils de forage et les consommables Sandvik, ainsi que les solutions pour les stations de concassage et de criblage au moment de la livraison.
- 3.2. Fin des périodes de garantie.** La période de garantie prendra fin le dix-huitième (18^e) mois à compter de la livraison à l'acquéreur, ou au plus tôt des périodes indiquées par la catégorie de produit comme suit :
- 3.3. Marteaux de forage, concasseurs, cribleurs et distributeurs**
 - 3.3.1. Marteaux de forage : douze (12) mois ou deux mille (2000) heures de travail;
 - 3.3.2. Concasseurs mobiles : douze (12) mois ou deux mille (2000) heures;
 - 3.3.3. Cribleurs et distributeurs mobiles : douze (12) mois ou deux mille (2000) heures.
 - 3.3.4. Concasseurs fixes : douze (12) mois
 - 3.3.5. Cribleurs et distributeurs fixes : douze (12) mois.
- 3.4. Appareils de forage**
 - 3.4.1. Marteaux de forage de surface à entraînement par le haut : douze (12) mois ou deux mille (2000) heures de fonctionnement du moteur, sauf les composants suivants qui possèdent une garantie supplémentaire: chambre de compression, douze (12) mois sans limite d'heures; pompes à piston et moteurs, douze (12) mois sans limite d'heures; et foreuse hydrauliques, douze (12) mois ou mille (1000) heures de percussions;
 - 3.4.2. Marteaux de forage souterrain à entraînement par le haut : douze (12) mois;



- 3.4.3. Foreuse hydraulique: douze (12) mois ou mille (1000) heures de percussions;
- 3.4.4. Appareil de forage fond de trou de surface : douze (12) mois ou deux mille (2000) heures de fonctionnement du moteur, sauf les composants suivants qui possèdent une garantie supplémentaire: chambre de compression, douze (12) mois sans limite d'heures; pompes à piston et moteurs, douze (12) mois sans limite d'heures; et têtes de forage rotatives, douze(12) mois ou deux mille (2000) heures de fonctionnement du moteur;
- 3.4.5. Marteaux perforateurs fond de trou (lorsqu'ils sont vendus avec le nouvel appareil de forage) : trois (3) mois à compter de la livraison;
- 3.4.6. Appareils de forage fond de trou souterrains : douze (12) mois ou deux mille(2000) heures de servocommande hydraulique, sauf les relais d'amorçage alternatifs embarqués avec mille(1000) heures de fonctionnement;
- 3.4.7. Appareils de forage rotatifs et appareils de forage fond de trou à haute pression : douze (12) mois ou deux milles (2000) heures de fonctionnement du moteur, sauf les composants suivants qui possèdent une garantie supplémentaire : chambre de compression, vingt-quatre (24) mois sans limite d'heures; tête de forage rotative, douze(12) mois sans limite d'heures; pompes à piston et moteurs, douze (12) mois sans limite d'heures; alimentation et vérins de levage hydrauliques, douze (12) mois sans limite d'heures;
- 3.4.8. Appareils de forage exploratoires : douze (12) mois ou deux mille (2000) heures de fonctionnement dumoteur.

3.5. Chargement et transport

- 3.5.1. Les chargeurs-transporteurs et camions : douze (12) mois ou deux mille (2000) heures de fonctionnement du moteur (heures de fonctionnement pour l'équipement électrique);
- 3.5.2. Appareils à système de détachement rapide : six (6) mois.

3.6. Découpe mécanique

- 3.6.1. Équipement : douze (12) mois;
- 3.6.2. Navette et véhicules utilitaires : douze (12) mois ou deux mille (2000) heures de roulage;
- 3.6.3. Accessoire de découpe : six (6) mois à compter de la date de livraison.

3.7. Relais d'amorçage et compresseurs souterrains

- 3.7.1. Relais d'amorçage alternatifs : douze (12) mois ou mille (1000) heures de fonctionnement;
- 3.7.2. Relais d'amorçage et compresseurs à vis : douze (12) mois ou deux mille(2000) heures de fonctionnement.

3.8. Systèmes

- 3.8.1. Solutions pour stations de concassage et de criblage : dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison, ou douze (12) mois à compter de la mise en service;
- 3.8.2. Automatisation intégrée à la machine (chargeur-transporteur, camion, appareil de forage, etc.) s'aligne sur les conditions de garantie de la machine sur laquelle elle est installée;



3.8.3. Système d'automatisation excluant l'automatisation intégrée : douze (12) mois;

3.8.4. Stations : douze (12) mois;

3.8.5. Suppression d'un incendie : douze (12) mois.

3.9. Pièces de rechange Sandvik

3.9.1. Pièces de rechange générales : trois (3) mois ou cinq cents (500) heures de travail à compter de la date de montage, avec un maximum de six (6) mois à compter de la date de livraison;

3.9.2. Foreuses hydrauliques : foreuses hydrauliques montées sur un appareil de forage d'occasion, six (6) mois à compter de la date de livraison ou cinq cents (500) heures de percussions.

3.10. Outils de forage Sandvik

3.10.1. Consommables de forage : trois (3) mois à compter de la date de livraison;

3.10.2. Machines de découpe et boulons : trois (3) mois à compter de la date de livraison, et

3.10.3. Rectifieuses et pièces de rechange : six (6) mois à compter de la date de livraison ou pour les pièces de rechange seulement : trois (3) mois à compter de la date d'installation.

3.10.4. Sandvik ne fournit pas de garantie et n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait aux autres appareils de forage.

3.11. Consommables Sandvik

3.11.1. Engins de terrassement (y compris les produits Shark) : trois (3) mois à compter de la date de livraison;

3.11.2. Pièces d'usure en manganèse (limité aux manteaux, concaves et garnitures de mâchoires) : trois (3) mois à compter de la date de livraison;

3.11.3. Pièces d'usure du rotorpercuteur : trois (3) mois à compter de la date de livraison;

3.11.4. Équipements de criblage et produits de protection contre l'usure : trois (3) mois à compter de la date de livraison;

3.11.5. Brise-roches : trois (3) mois à compter de la livraison;

3.11.6. Trépan diamant pour meuleuse : trois (3) mois à compter de la date de livraison.

3.12. Prolongation de garantie en option. L'acquéreur peut se voir offrir la possibilité de souscrire à une garantie prolongée par Sandvik dans un document distinct. Toute extension de garantie s'applique conformément aux conditions générales de ce document de garantie prolongée.

4. Exceptions

4.1. Dans les limites autorisées par la loi :

4.1.1. Tout ce qui a trait aux conditions, garanties, engagements, droits ou recours impliqués par la loi concernant la marchandise Sandvik est exclu;

4.1.2. Sandvik exclut expressément toute responsabilité envers toute partie, autre que l'acquéreur, en tant



que premier utilisateur final.

4.2. Sandvik ne garantit pas et exclut expressément toute responsabilité pour :

- 4.2.1. L'usure naturelle des équipements Sandvik, le service d'entretien normal et les articles de remplacement tels que notamment les mises au point, réglages et inspections du moteur, ainsi que les dommages qui en résultent;
- 4.2.2. L'usure naturelle des pièces de rechange Sandvik et les dommages qui en résultent;
- 4.2.3. Toutes les pièces d'usure et consommables (autres que les consommables Sandvik) y compris notamment les joints d'étanchéité, filtres, tuyaux, courroies trapézoïdales, pneus, raccords, vis, boulons, joints, pièces de raccords pour foreuse, mandrins, diaphragmes, supports pour fraiseuses, chaîne de convoyeur et pignons, fusibles, lances à jet brouillard, tendeurs, câbles traînants, plinthes en caoutchouc, bagues de prélèvement, dents et couteaux, carburant, liquide de refroidissement, huiles et lubrifiants, et outils de contact pour trépan diamant de meuleuse.
- 4.2.4. Les dommages causés par une mauvaise manipulation de l'acquéreur lors de l'exploitation ou utilisation des équipements Sandvik, ou en raison d'une surcharge, d'un manque d'attention envers les notices d'utilisation et de service, ou causés par accident, par un fonctionnement dépassant les capacités nominales, ou dépassant ou non les puissances recommandées;
- 4.2.5. Les dommages causés par négligence ou défaut d'entreposer, d'entretenir ou monter correctement la marchandise Sandvik par l'acquéreur, conformément aux instructions ou bulletins d'entreposage et d'entretien de Sandvik, le cas échéant;
- 4.2.6. Les dommages causés notamment par les conditions de fonctionnement comme l'eau profonde ou tumultueuse, les mauvaises conditions de la route, la poussière, la mauvaise ventilation, lorsque les composants conçus et fabriqués selon les normes industrielles s'abiment prématurément;
- 4.2.7. Tout défaut ou dommage résultant (i) des matériaux fournis ou (ii) des dessins fournis, spécifiés ou stipulés par l'acquéreur, ou (iii) tout autre défaut ou dommage résultant d'une action ou d'une stipulation de l'acquéreur;
- 4.2.8. Tout défaut ou dommage résultant de critères manquants, défectueux ou incorrects, de données d'application ou d'autres renseignements fournis à Sandvik par l'acquéreur ou son agent sur lequel Sandvik comptait;
- 4.2.9. Tout dommage causé par les pièces qui ne sont pas des pièces de rechange Sandvik;
- 4.2.10. Conformément à la section 8.3, les défauts de marchandise Sandvik qui surviennent lorsque des pièces de rechange ou des consommables autres que Sandvik sont installés, assemblés, ou fusionnés à la place de pièces de rechange ou des consommables Sandvik;
- 4.2.11. Les dommages occasionnés à des pièces fournies par des tiers causés par la marchandise Sandvik;
- 4.2.12. Les pièces de rechange Sandvik qui ne sont pas utilisées ou installées avec leur application recommandée par le FEO;
- 4.2.13. Tous les coûts tels que la main-d'œuvre, l'hébergement, les repas, les déplacements et les coûts similaires ou tout mode de transport;
- 4.2.14. Les améliorations ou mises à jour du produit effectuées ou mises à disposition par Sandvik, sauf



indication contraire écrite de Sandvik;

- 4.2.15. Les pièces de rechange Sandvik ou les pièces des équipements Sandvik qui peuvent être réparées ou corrigées avec un minimum de travail, notamment le remplacement des joints, le serrage ou le réglage.

5. Inscription pour la garantie

- 5.1.** Lors de la mise en service des équipements Sandvik, un document de mise en route et un formulaire d'inscription de la garantie doivent être remplis, signés par l'acquéreur et envoyés à un représentant Sandvik dans un délai de quatorze(14) jours à compter de la mise en service. Pour la marchandise Sandvik applicable, l'inscription pour la garantie se fait en ligne sur une plateforme numérique spécifique pour l'inscription.
- 5.2.** Le formulaire d'inscription de la garantie rempli et signé doit être reçu par Sandvik, ou par l'intermédiaire d'une inscription sur une plateforme numérique, avant que Sandvik ne traite et n'examine toute demande de garantie.
- 5.3.** L'inscription de la garantie pour les moteurs doit être effectuée séparément avec un représentant FEO local lors de la mise en service.

6. Gestion des réclamations au titre de la garantie

- 6.1. Réclamation de l'acquéreur.** Afin que l'acquéreur puisse exercer les droits prévus par la présente garantie, il doit aviser par écrit et sans délai Sandvik ou le distributeur Sandvik de tout défaut apparu, et offrir une chance raisonnable à Sandvik de l'inspecter et d'y remédier.

Si le défaut est tel qu'il peut causer des dommages, l'acquéreur doit informer immédiatement Sandvik ou le distributeur Sandvik par écrit. L'acquéreur assume les risques des dommages infligés à la marchandise Sandvik résultant de son manquement d'avertir quelqu'un. L'acquéreur doit prendre des mesures raisonnables pour minimiser les dommages et doit, à cet égard, se conformer aux instructions de Sandvik.

- 6.2. Formulaire d'inscription de la garantie.** Les demandes de garantie doivent être envoyées par écrit en utilisant le formulaire « Demande de garantie ». Les formulaires doivent être complètement remplis et remis à un représentant Sandvik dans les quatorze (14) jours civils suivant le moment où l'acquéreur a découvert ou aurait dû découvrir le défaut présumé. Les demandes déposées après cette période seront refusées et l'acquéreur perdra son droit de faire réparer le défaut conformément à cette garantie. Chaque défaillance doit être détaillée dans un formulaire de demande de garantie distinct.
- 6.3. Preuves.** Les formulaires de demande de garantie Sandvik doivent être accompagnés de photographies numériques nettes du défaut ou de la défaillance et de l'historique de service documenté (y compris les données collectées, ou test d'échantillon d'huile, ou les paramètres de pression d'huile, le cas échéant). Sandvik peut demander des renseignements supplémentaires ou des données d'exploitation, le cas échéant. Dans ce cas, l'acquéreur doit répondre et envoyer les renseignements demandés dans un délai de cinq (5) jours après avoir reçu une demande de Sandvik. Les formulaires de demande de garantie Sandvik concernant la défaillance des foreuses doivent également inclure un « rapport d'incident de la foreuse ». Dans le cas où la réclamation a trait à une défaillance du compresseur, les formulaires de demande de garantie Sandvik concernant la défaillance des perceuses sur socle doivent également inclure un « rapport d'incident du compresseur ».

- 6.4. Moteurs.** Les réclamations relatives aux moteurs doivent être traitées avec le représentant FEO local.



L'acquéreur enverra une copie de l'avis de réclamation à Sandvik.

6.5. Preuve d'achat. Toutes les demandes de garantie doivent inclure une preuve d'achat, par exemple :

6.5.1. Une copie du bon de commande ou le numéro du bon de commande;

6.5.2. Une copie de la facture ou du numéro de facture;

6.5.3. Un rapport de charge de travail.

6.6. Politique de retour. L'acquéreur doit conserver la marchandise Sandvik défectueuse ou la pièce concernée de la marchandise Sandvik pendant 90 jours à compter du règlement du sinistre pour l'inspection de Sandvik et, sur demande, la pièce défectueuse doit être envoyée selon les instructions de Sandvik, et aux frais de Sandvik vers une destination choisie par Sandvik. Aucune pièce ne peut être retournée à Sandvik sans son accord préalable par écrit. En cas de réclamation acceptée et après la prise en charge de la garantie, le titre des pièces défectueuses retournées doit être transféré à Sandvik.

6.7. Adresse de l'expéditeur. Renvoyez les pièces à votre représentant Sandvik local.

6.8. Appel. Un appel formé contre une décision sur une réclamation au titre de la garantie doit être fait par écrit au représentant Sandvik dans un délai de quatorze (14) jours civils à compter de la date de la décision, à l'issue desquels la décision est finale.

7. Obligation de Sandvik conformément à la garantie

7.1. À la réception du formulaire de demande de garantie Sandvik et à l'acceptation de la réclamation, l'obligation de Sandvik conformément à cette garantie est limitée, à sa discrétion, à :

7.1.1. Rembourser la marchandise Sandvik à son prix de reconstitution des réserves;

7.1.2. Réparer la marchandise Sandvik;

7.1.3. Remplacer la marchandise Sandvik gratuitement, DDP (rendu droits acquittés, Incoterm 2010) dans les locaux du représentant Sandvik;

7.1.4. Remplacer la pièce défectueuse du marteau de forage gratuitement, FCA (franco transporteur, Incoterm 2010) dans les locaux du représentant Sandvik.

7.2. Garantie des pièces de rechange Lorsqu'un défaut d'une pièce des équipements Sandvik ou d'une pièce de rechange Sandvik a été corrigé, la garantie pour la pièce remplacée ou réparée expire en même temps que la garantie d'origine des équipements ou pièces de rechange Sandvik fournie.

7.3. Garantie des outils de forage et consommables Sandvik remplacés. Le remplacement des outils de forage et consommables Sandvik fournis par Sandvik sera soumis à la même garantie que celle des nouveaux outils de forage et consommables Sandvik, à compter de la date de remplacement.

8. Limitations

8.1. Limitation générale de la responsabilité Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité de Sandvik, que ce soit à l'égard d'une réclamation singulière ou totale, découlant d'un contrat, en relation avec celui-ci ou autrement, n'excédera pas le prix d'achat payable en vertu du contrat pour la marchandise Sandvik à l'égard de laquelle la responsabilité se pose.

8.2. Seuil Les demandes de garantie doivent être d'un montant de cinquante euros ou supérieur (50 EUR) ou



son équivalent dans une autre devise.

8.3. Marchandises Sandvik seulement Cette garantie ne couvre que les marchandises Sandvik. Sandvik rejette toute responsabilité pour la marchandise autre que Sandvik. L'utilisation de la marchandise autre que Sandvik aura une incidence sur la présente garantie ou annulera son effet en cas de dommages causés à la marchandise Sandvik. En plus des circonstances énumérées dans la section 4, aucune réclamation ne sera prise en compte dans les cas suivants :

8.3.1. Autres emplacements que ceux où les pièces de rechange sont utilisées dans les équipements Sandvik;

8.3.2. Lorsque les pièces de rechange, outils de forage ou marchandises Sandvik sont démontées et utilisées dans un produit autre que les équipements Sandvik et ne sont pas utilisés ou installés avec l'application recommandée par le FEO.

8.4. Aucune suspension Cette garantie ne doit pas être suspendue pour cause de non-utilisation, d'utilisation par intermittence ou pour toute autre raison.

8.5. Aucune cession Dans la mesure permise par la loi, l'acquéreur accepte et reconnaît que toutes les garanties sont résiliées immédiatement dans l'éventualité où il prétend expressément ou implicitement transférer, céder ou autre l'un de ses droits à un tiers sous cette garantie. Toute tentative de transférer ou de céder les garanties fournies par Sandvik à un tiers sera nulle et inefficace, à moins que Sandvik ait fourni son consentement préalable par écrit à l'acquéreur. Ce consentement est toujours soumis à une inspection des équipements Sandvik et à un formulaire d'inscription de garantie distinct. En aucun cas, la cession acceptée ne prolongera la période de garantie initiale des équipements Sandvik.

8.6. Toutes les garanties. Cette garantie remplace toutes les autres garanties ou conditions expresses, implicites ou légales. Sandvik ne fait ni déclaration, ni promesse, ni garantie, tant expresse qu'implicite (que ce soit en garantie, antécédent ou autre) quant à la qualité, la performance ou l'absence de défaut de toute marchandise Sandvik. Plus précisément, aucune garantie réelle ou implicite n'est donnée quant à la qualité marchande, l'aptitude à l'emploi, la capacité à atteindre un résultat ou une qualité en particulier. Aucune autre garantie expresse ou implicite n'est donnée, sauf si elle est expressément autorisée par écrit par Sandvik. Cette garantie contient toutes les conditions générales de la garantie entre l'acquéreur et Sandvik.

8.7. Aucun dommage indirect. Indépendamment de la façon dont une telle perte survient et indépendamment de la cause de l'action (y compris toute réclamation de rupture de contrat ou de garantie, tout délit (y compris négligence), responsabilité du produit, indemnité, contribution, responsabilité stricte ou toute autre théorie juridique), et dans la mesure permise par la loi, Sandvik exclut expressément toute responsabilité en cas de dommages importants, accidentels, indirects, spéciaux, exemplaires ou punitifs et toute perte de gains, profits ou revenus réels ou prévus; perte d'activité ou de clients; perte d'économies ou économies anticipées; perte d'un contrat ou d'occasions en vertu ou à l'égard de tout autre contrat, y compris le contrat; perte ou refus de toute autre possibilité; perte d'accès aux marchés; coût de l'approvisionnement de toute autre source ou de substitut de la marchandise Sandvik; perte de production ou perte découlant d'une interruption (y compris les coûts pour terminer le travail inachevé); perte en vertu de l'une des ententes des tiers conclues avec l'acquéreur en lien avec le contrat ou la marchandise Sandvik, y compris les ententes de vente, d'achat ou d'exploitation; perte d'utilisation; perte de biens ou d'équipements; perte en raison d'arrêt ou de non-utilisation; augmentation du capital ou des coûts d'exploitation; perte de bonne volonté ou de réputation; perte de renseignements ou de données; augmentation des coûts de financement ou coût d'obtention de nouveaux financements; et toute perte de temps des gestionnaires et des employés. L'acquéreur renonce



à toute réclamation pour perte importante contre Sandvik, les membres du groupe Sandvik, de l'un de ses affiliés, des entrepreneurs, sous-traitants, consultants, employés, agents, distributeurs Sandvik, pour tous types de pertes ou de dommages indiqués dans la clause 8.7, les indemnise et les dégage de toute responsabilité par rapport à la même chose.

- 8.8.** Toutes les limitations de cette garantie sur la responsabilité de Sandvik s'appliquent nonobstant le fait que les garanties de Sandvik échouent face à leur objectif essentiel ou sont considérées comme non valables ou inapplicables.

Remarque importante : Un distributeur Sandvik n'a pas le pouvoir de faire de déclaration, de promesse ou de divulguer des informations, ni de modifier les conditions ou les limitations de cette garantie de quelque manière que ce soit. Les seules garanties offertes par Sandvik sont celles énoncées dans le présent document.



ÉQUIPEMENTS SANDVIK	
Produit	Condition de garantie
Marteaux de forage, concasseurs et cribleurs	
Marteaux de forage	Douze (12) mois ou deux mille(2000) heures de travail
Concasseurs (mobiles)	Douze (12) mois ou deux mille(2000) heures de travail
Cribleurs et distributeurs (mobiles)	Douze (12) mois ou deux mille (2000) heures de travail
Concasseurs (fixes)	Douze (12) mois
Cribleurs et distributeurs (fixes)	Douze (12) mois
Appareils de forage	
Foreuses fond de trou à haute pression et rotatives (autres que les chambres de compression, les têtes de forage rotatives, les pompes à piston et moteurs, l'alimentation et les vérins de levage hydrauliques)	Douze (12) mois ou deux mille heures de fonctionnement du moteur
Chambres de compression	Vingt-quatre (24) mois et sans limite d'heures pour les foreuses rotatives
Têtes de forage rotatives	Douze (12) mois et sans limite d'heures pour les foreuses rotatives)
Pompes à piston et moteurs	Douze (12) mois et sans limite d'heures pour les foreuses rotatives
Alimentation et vérins de levage hydrauliques	Douze (12) mois et sans limite d'heures pour les foreuses rotatives
Marteaux de forage de surface à entraînement par le haut (autres que les chambres de compression, les pompes à piston et moteurs, et appareils de forage hydrauliques)	Douze (12) mois ou deux mille(2000) heures de fonctionnement du moteur
Chambres de compression	Douze (12) mois et sans limite d'heures pour les marteaux de forage de surface à entraînement parle haut
Pompes à piston et moteurs	Douze (12) mois et sans limite d'heures pour les marteaux de forage de surface à entraînement parle haut
Foreuses hydrauliques	Douze (12) mois ou mille (1000) heures de percussions pour les marteaux de forage de surface à entraînement parle haut
Marteaux de forage souterrain à entraînement par le haut	Douze (12) mois
Foreuses hydrauliques	Douze (12) mois ou mille (1000) heures de percussions
Appareils de forage exploratoires	Douze (12) mois ou deux mille(2000) heures de fonctionnement du moteur
Appareils de forage fond de trou souterrains (autres que les relais d'amorçage alternatifs embarqués)	Douze (12) mois ou deux mille heures de servocommande hydraulique
Relais d'amorçage alternatifs embarqués	Mille (1000) heures de fonctionnement
Marteaux perforateurs fond de trou (lorsqu'ils sont vendus avec le nouvel appareil de forage)	Trois (3) mois
Appareils de forage fond de trou de surface (autres que les chambres de compression, les têtes de forage rotatives, ainsi que les pompes à piston et moteurs)	Douze (12) mois ou deux mille(2000) heures de fonctionnement du moteur



Chambres de compression	Douze (12) mois et sans limite d'heures pour les appareils de forage fond de trou de surface
Têtes de forage rotatives	Douze (12) mois ou deux mille(2000) heures de fonctionnement du moteur pour les appareils de forage fond de trou de surface
Pompes à piston et moteurs	Douze (12) mois et sans limite d'heures pour les appareils de forage fond de trou de surface
Chargement et transport	
Les chargeurs-transporteurs et camions	Douze (12) mois ou deux mille(2000) heures de fonctionnement du moteur ou, pour les équipements électriques, heures de fonctionnement
Appareils à système de détachement rapide	Six (6) mois
Découpe mécanique	
Découpe mécanique	Douze (12) mois
Navettes et véhicules utilitaires	Douze (12) mois ou deux mille(2000) heures de roulage
Accessoire de découpe	Six (6) mois à compter de la livraison
Relais d'amorçage et compresseurs	
Relais d'amorçage alternatifs	Douze (12) mois ou deux mille(2000) heures de travail
Relais d'amorçage et compresseurs à vis	Douze (12) mois ou deux mille(2000) heures de travail
Systèmes	
Automatisation intégrée à une machine (chargeur-transporteur, camion, appareil de forage, etc.)	Incluse dans les conditions de garantie pour la machine qui en est équipée
Solutions pour les stations de concassage et de criblage	Dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison, ou douze (12) mois à compter de la mise en service
Système d'automatisation, à l'exclusion de l'automatisation intégrée	Douze (12) mois
Les systèmes de stations	Douze (12) mois
Suppression d'un incendie	Douze (12) mois

PIÈCES DE RECHANGE SANDVIK	
Produit	Condition de garantie
Pièces de rechange générales	Trois (3) mois ou cinq cents (500) heures de travail à compter de la date de montage, avec un maximum de six (6) mois à compter de la date de livraison
Foreuses hydrauliques montées sur un appareil de forage d'occasion	Six (6) mois à compter de la livraison ou cinq cents (500) heures de percussions à compter de la date de montage sur un appareil de forage d'occasion
Pièces de rechange pour la rectifieuse	Six (6) mois à compter de la date de livraison ou trois (3) mois à compter de l'installation.

OUTILS DE FORAGE SANDVIK	
Produit	Condition de garantie
Consommables de forage	Trois (3) mois à compter de la livraison



Machines de découpe et boulons	Trois (3) mois à compter de la livraison
Rectifieuses	Six (6) mois à compter de la date de livraison

CONSOMMABLES SANDVIK

Produit	Condition de garantie
Pièces d'usure en manganèse	Trois (3) mois à compter de la livraison
Engins de terrassement	Trois (3) mois à compter de la livraison
Pièces d'usure du rotorpercuteur	Trois (3) mois à compter de la livraison
Équipements de criblage et protection contre l'usure	Trois (3) mois à compter de la livraison
Brise-roches	Trois (3) mois à compter de la livraison
Meules à aiguiser et Trépans diamants pour meuleuse	Trois (3) mois à compter de la date de livraison